

Voté le 18 juillet 2023

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2023

Heure : 19h15.

La séance démarre à 19h15

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène MARTY

Auxiliaire : Marjorie ANDREU

Présents : Bernard Breil, Marie-Hélène Boyer, Christian Ourliac, Hélène Marty, Philippe Lannes, Michel Anric, Patrick Izard, Sophie Bonnery, Sylvie Thomas, Marilyne Cros, Vincent Cahusac, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Jessica Journet,

Absents excusés : Thierry Paraire, Fanny Azam , Lisa Guitard , Virginie Tomasello

Procuration : Thierry Paraire donne procuration à Hélène Marty

Retard : Stéphane Prieto (arrivée au point 2 « cotisation ONF »)

Quorum: 15 présents et 1 procuration. Quorum atteint.

Les absents et procurations sont indiqués.

SCRUTIN PUBLIC

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de ces demandes.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- 2- Subvention aux associations
- 3- Attribution concession de la buvette de la piscine communale
- 4- Ouverture de poste – service administratif, service des écoles et service technique
- 5- Questions diverses
- 6- Informations

DELIBERATIONS ADOPTEES

1- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Décision : approuvé à l'unanimité - 15 pour

2- Subvention aux associations

Décision :

COTISATIONS	Demandé pour 2023	VOTES
Ass Soins palliatifs ASP	100	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
Chambre des Métiers	380	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
Chemin de Compostelles (Agence Française des Chemins de Compostelle)	250	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
Collège St Exupéry - Foyer Socio Educatif	1303,5	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
FEDON 11	250	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
Prévention routière	150	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
Prévention routière except interventions scolaires	150	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
sté scientifique de l'Aude (SESA)	150	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
Ass Dép. Cnes Forestières	25	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
Ass Nationale Elus Vin	160	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
Ass Nle Villes et pays d'art et d'histoire	345	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
Association des Maires de l'Aude	542,75	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
Associations des Maires ruraux de l'Aude	105	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
CIOS	10439	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)

Cnes Canal des deux mers	195,39	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
Association Frse du Conseil des Cnes et régions d'Europe	229	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
Montréal de France	417	15 pour (Stéphane Prieto arrive avec du retard)
ONF	153,46	16 pour (arrivée de Stéphane Prieto)
Sté protectrice des animaux	2070	16 pour
Amis des Chemins St Jacques	60	15 pour et sortie de Bernard Breil

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Demandé pour 2023	VOTES
ACCA (en 2016 TH 287)	1500	16 pour
Amicale Donneurs de Sang	800	15 pour et sortie de Bernard Saigné
Amicale Sapeurs-Pompiers - Fonctionnement	2500	14 pour, Jessica Journet souhaite maintenir 3000€ et sortie de Bernard Saigné
Amicale Sapeurs Pompiers - 14 juillet	1300	15 pour et sortie de Bernard Saigné
Jeune Sapeur Pompiers JSP	700 (200 de 2022 et 500 de 2023)	16 pour
Anciens combattants	600	16 pour
Cercle culturel	600	16 pour
Amis de l'Orgue et de la Collégiale (Orgue)	3000	16 pour
EPI	300	16 pour
FNACA	250	16 pour
France Allemagne	3500	15 pour et sortie de Marie-Hélène Boyer

GOS personnel communal	1700	16 pour
Groupe folklorique Les Maïnatges fonctionnement	3000	16 pour
Groupe folklorique Les Maïnatges festival	5000	16 pour
Jongle à la Lune Fonct.	2000	16 pour
Judo-Club	4000	16 pour
L'Oreille du Hibou -Association	3500	15 pour et sortie de Philippe Lannes
L'Oreille du Hibou - Intervention scolaire	2500	15 pour et sortie de Philippe Lannes
Lacets défaits	700	16 pour
Exception TRAIL de la collégiale	500	16 pour
Montré'Art	1700	16 pour
Montréal Malepère XV PLM XV	8500 de fonctionnement et 1000€ pour les féminines	14 pour, Jessica Journet souhaite maintenir 15000€ demandés et sortie de Vincent Cahusac
Montréal rando	400	15 pour et Jessica Journet souhaite maintenir 500€ demandés
Olympique Montréalais	2700€ fonctionnement, 1500€ seniors et 1000€ féminines	15 pour et une abstention de Jessica Journet
Phacochères de la Malepère : festival	5000	14 pour et sorties de Stéphane Prieto et Sylvie Thomas
Enseignement fanfare Class Festival	1000	14 pour et sorties de Stéphane Prieto et Sylvie Thomas
Phacochères - fonctionnement	1500	14 pour et sorties de Stéphane Prieto et Sylvie Thomas
Pitchouns Montréal Malepère	1500	16 pour
Scoubidou	1700	15 pour et une abstention de Jessica Journet

Demande de subvention exceptionnelle 30 ans	2500	15 pour et une abstention de Jessica Journet
Bus sortie Scoubidou	800	15 pour et une abstention de Jessica Journet
Tennis club lauragais	1750	16 pour

3- Attribution concession de la buvette de la piscine communale

Décision : approuvé à l'unanimité - 16 pour

4- Ouverture de poste – service administratif, service des écoles et service technique

Décision : approuvé à l'unanimité - 16 pour

DOCUMENTS AFFERENTS AUX DELIBERATIONS

1- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal – PV du 08 juin 2023

Voté le 22 juin 2023

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juin 2023

Heure : 19h15.

La séance démarre à 19h15

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène MARTY

Auxiliaire : Marjorie ANDREU

Présents : Bernard Breil, Marie-Hélène Boyer, Christian Ourliac, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Fanny Azam, Patrick Izard, Sylvie Thomas, Thierry Paraire, Marilyne Cros, Lisa Guitard, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Jessica Journet,

Absents excusés : Philippe Lannes, Michel Anric, Sophie Bonnery, Vincent Cahusac, Virginie Tomasello

Procuration: Philippe Lannes donne procuration à Christian Ourliac, Michel Anric donne procuration à Patrick Izard, Sophie Bonnery donne procuration à Marie-Hélène Boyer, Vincent Cahusac donne procuration à Lisa Guitard, Virginie Tomasello donne procuration à Jessica Journet

Quorum: présents et procurations. Quorum atteint.

Les absents et procurations sont indiquées.

SCRUTIN PUBLIC

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de ces demandes.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- 2- Retrait de la délibération n° 2023-2003-13
- 3- Ouverture des postes de saisonniers
- 4- Autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel
- 5- Concession buvette
- 6- Questions diverses
- 7- Informations

DELIBERATIONS ADOPTEES

5- **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Décision : approuvé à l'unanimité - 19 pour

6- **Retrait de la délibération n° 2023-2003-13**

Décision : approuvé à l'unanimité - 19 pour

7- **Ouverture des postes de saisonniers**

Décision : approuvé à l'unanimité - 19 pour

8- **Autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel**

Décision : approuvé à l'unanimité - 19 pour

9- **Concession buvette**

Décision : approuvé à l'unanimité - 19 pour

DOCUMENTS AFFERENTS AUX DELIBERATIONS

2- **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal – PV du 25/04/23 lourd pour être joint**

4- **Autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Sur le fondement de l'article L.5211-4-1 du CGCT

Entre la Commune de MONTREAL représentée par Monsieur le Maire Bernard BREIL, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2023

Et

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, représentée par le Président, Monsieur André VIOLA, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1er : Objet de la Convention

La commune de Montréal dispose d'une piscine communale dont la fonctionnalité est saisonnière du 5 juin 2023 au 31 août 2023.

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM), assurant la compétence enfance jeunesse, et plus précisément dans le cadre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), dispose d'une piscine au sein de son Centre de loisirs «Besplas».

Face aux difficultés de recrutement des maitres-nageurs, la commune de MONTREAL propose à la CCPLM, la mise à disposition d'un de ses trois maitres-nageurs sauveteurs (MNS) afin de permettre l'ouverture de la piscine à BESPLAS les après-midis de 13h30-16h30.

Article 2 : Personnels mis à disposition

Il est constaté que participe aux missions décrites à l'article 1 :

- 1 agent éducateur principal des APS de 1ère classe à raison de 20h, rémunéré sur la base de l'indice brut 508.

Des heures complémentaires peuvent être effectuées en fonction des besoins liés au service, sous réserve de validation par la mairie de MONTREAL. Les demandes devront être formulées 48heures à l'avance.

Le MNS sera mis à disposition de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère pour la durée de la présente convention.

Les quotités précisées pourront, en tant que besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune et pour la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère.

Article 3 : Responsabilités des parties

La mise à disposition étant partielle, les décisions relatives aux conditions de travail, et congés annuels appartiennent à l'administration d'origine.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, ils ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

La fin de la mise à disposition d'un agent et de son remplacement est décidée d'un commun accord entre les parties.

Article 4 : Condition de remboursement

Pour les prestations exercées par ces agents, la Commune sera remboursée par la CCPLM au prorata de la durée de travail exercée et conformément au coût horaire du personnel concerné. Le coût horaire est établi en fonction de la rémunération statutaire et du régime indemnitaire des agents.

La commune adressera à la CCPLM un état semestriel récapitulatif l'ensemble des heures effectuées par ces agents pour les services intercommunaux et leur coût horaire. Après approbation de cet état, la Commune émettra un titre de recette.

L'agent MNS est rémunéré sur la base de l'indice brut 508 du grade d'éducateur principal des APS de 1ère classe. L'agent effectue sera à disposition de la CCPLM 4h/jour, dont 3.5h de surveillance à la piscine de Besplas de 13h30-17h00 ET 0.5h sera comptabilisé dans le temps travaillé, pour le trajet de Montréal à Besplas.

Article 5 : Durée et date d'effet

La présente convention est établie pour la saison estivale, soit du 10 juillet 2023 au 31 août 2023.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 7 : Suivi et application de la convention

L'agent mis à disposition tient à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire. Ce tableau est transmis chaque mois au chef du service des agents mis à disposition.

Fait à Montréal, le

Le Maire

Le Président

Bernard BREIL

André VIOLA

DISCUSSION AU COURS DE LA SEANCE

Point 2 Retrait de la délibération n° 2023-2003-13 ; point 3 Ouverture des postes de saisonniers ; point 4 Autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel

Ces trois points étant en lien, une explication globale est donnée.

M. le Maire fait part des difficultés pour recruter des maitres-nageurs sauveteurs MNS ; Peu de temps avant le démarrage de la saison, deux MNS et d'un BNSSA ont été recrutés.

Une troisième candidature a été déposée et M. le Maire a fait le choix de garder cette personne en tant que MNS. En effet, face à la demande accrue de cours du matin pour les enfants (perfectionnement, apprentissage et accoutumance à l'eau), les cours seront désormais doublés grâce à cette MNS, qui assurera également les cours du soir. Les autres MNS assureront la surveillance des bassins l'après-midi, pendant que la 3^{ème} MNS sera mise à disposition de la CCPLM pour la surveillance du bassin du centre de loisirs de Besplas.

Par conséquent, en définitive, l'équipe est composée de trois MNS à temps plein dont un mis à disposition de la CCPLM à mi temps, un BNSSA.

Le retrait de la délibération 2023-2003-13 se justifie par l'ajout d'un MNS, et pour l'augmentation de leur indice de rémunération. La nouvelle délibération d'ouverture des postes qui sera prise comprendra trois postes à temps plein de MNS, et leur rémunération qui changera telle que suit :

MNS chef de bassin, à temps complet, indice brut 597 et NBI de 15 points ; 2 MNS : à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 508 ; et un BNSSA à temps complet rémunéré sur la base de l'indice brut 419.

M. le Maire cède la parole à Thierry Paraire pour expliquer le fonctionnement du club nautique pour la saison estivale de 2023 : les inscriptions se feront le 02/07 de 09h30 à 12h00. La présence de deux MNS le matin sur le bassin permettra de doubler les cours : un sera dans le petit bassin et l'autre dans le grand bassin avec les cours y afférents. L'avantage d'avoir des cours doublés, permet d'une part de réduire la liste d'attente, et d'autre part, cela permet de réduire les effectifs des groupes d'enfant pour optimiser les apprentissages. Les cours du soir seront assurés par le 3^{ème} MNS : lundi et mercredi aquabike et mardi soir aquagym.

M. le Maire rappelle que les années précédentes, il y avait trois créneaux de cours le matin ; cette année grâce au 3^{ème} MNS il y aura 6 cours.

Ce 3^{ème} MNS sera mis à la disposition de la CCPLM de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi (du 10 juillet au 31 août), soit 17.5h/semaine.

M. le Maire lève la séance à 19h32.

Fait à Montréal le

Le Maire, Bernard Breil

Le secrétaire de séance Hélène MARTY

2-Subvention aux associations

ASSOCIATIONS 6574	Attribué en 2022	Demandé pour 2023
<i>ACCA (en 2016 TH 287)</i>	1500	1500
<i>Ainés de Montréal</i>		
<i>Amicale Donneurs de Sang</i>	800	
<i>50 ans amicale don de sang</i>		
<i>Amicale Sapeurs Pompiers - Fonctionnement</i>	2500	3000
<i>Amicale Sapeurs Pompiers - 14 juillet</i>	1300	1300
<i>Amicale Sapeurs Pompiers - 160 ans Fonctionnement</i>	2000	
<i>Jeune Sazpeur Pompiers JSP</i>		500+200
<i>Anciens combattants</i>		
<i>Carabène Dominicaine</i>		en sommeil
<i>Cercle culturel</i>	600	600
<i>Club nautique</i>	1300	
<i>Subvention exceptionnelle- régionaux</i>		
<i>50 ans club nautique</i>		
<i>Amis de l'Orgue et de la Collégiale (Orgue)</i>	pas de demande	3000
<i>Comité des Fêtes et d'Animations</i>	12000	
<i>exceptionnel</i>		
<i>EPI</i>	300	300
<i>FNACA</i>	250	250
<i>France Allemagne</i>		3500
<i>Subv except. Jumelage</i>		
<i>Football club Montréalais</i>		
<i>GOS personnel communal</i>	1700	1700
<i>Groupe folklorique Les Maïnatges fonctionnement</i>	3000	3000
<i>Festival</i>		5000
<i>Fête de la musique</i>		
<i>Jongle à la Lune Fonct.</i>	1500	2000
<i>exceptionnel 10ans</i>	2000	
<i>Judo-Club</i>	4000	4000
<i>Judo-Club : tournoi</i>		
<i>Judo- club : déplacement Paris en mai</i>		
<i>L'Oreille du Hibou -Association</i>	3500	3500

<i>L'Oreille du Hibou - Intervention scolaire</i>	2500	2500
<i>Demande exceptionnelle pour les 20 ans</i>		
<i>Lacets défaits</i>	700	700
<i>Exception TRAIL de la collégiale</i>	500	500
<i>Majorettes association</i>	reprise en septembre	

	Attribué en 2022	Demandé pour 2023
<i>MJC - association</i>	2000	
<i>Montré'Art</i>	1700	
<i>Montréal Informatique</i>	500	pas de demande
<i>Montréal Malepère XV PLM XV</i>	8500	15000
<i>Montréal malepère XV (école rugby) transport école de rugby</i>		
<i>Montréal rando</i>	400	500
<i>Olympique Montréalais</i>	2700	5200
<i>Olympique Montréalais 2ème équip</i>		
<i>Olympique Montréalais Vétérans</i>		
<i>Pales montréalaises</i>		
<i>Phacochères de la Malepère : festival</i>	4000	5000
<i>sbv exceptionnelle 20 ans festival</i>	6000	
<i>Enseignement Master Class Festival</i>	1000	1000
<i>Phacochères - fonctionnement</i>	1500	1500
<i>Pitchouns Montréal Malepère</i>	1300	1500
<i>Scoubidou</i>	1700	1700
<i>Demande de subvention exceptionnelle 30 ans</i>		2500
<i>Bus sortie Scoubidou</i>	800	800
<i>Suscrofats</i>	500	
<i>TANI RYU SHUKOKAI MONTREAL</i>		non
<i>Tennis club lauragais</i>	1750	1750

DISCUSSION AU COURS DE LA SEANCE

2-Subvention aux associations

Des discussions ont eu lieu en fonction des subventions :

Amicale des sapeurs-pompiers : Mme Boyer demande s'il y a des justifications à l'augmentation de la subvention de fonctionnement. M. le Maire précise qu'il faut distinguer la subvention exceptionnelle pour le 14/07 et la subvention de fonctionnement. Mme Thomas demande s'il y a des particularités, ce à quoi M. le Maire répond en 2020 la subvention de fonctionnement était de 2000€ ; en 2021 elle a augmenté passant à 2500€. Et cette année, l'Amicale demande 3000€ sans fournir d'explication à cette augmentation ; ce qui fera 1000€ d'augmentation en deux ans, ce que remarque M. Prieto. M. le Maire fait voter, seule Mme Journet vote en faveur de la subvention de 3000€.

Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : M. le Maire explique aux élus avoir demandé à l'Amicale de déposer un dossier pour l'année 2023 mais aussi pour la moitié de l'année 2022 car l'association s'est créée mi-année 2022 et aucune subvention n'a été déposée. Ce qui ferait 500€ de 2023 + 200€ de 2022.

Les amis de l'Orgue et de la Collégiale – Mme Boyer demande si c'est habituel pour l'association de demander une subvention une année sur deux (car pas de demande en 2022).

France Allemagne - Mme Marty demande si le montant est le même : M. le Maire explique que le montant a été augmenté car les correspondants allemands sont venus durant le festival de bandas, ce qui a généré des coûts supplémentaires venant s'ajouter au déplacement des Montréalais en Allemagne dans quelques semaines.

Montréal Malepère XV – la demande passe de 8500€ à 15 000€ sans justificatif de cette augmentation, sauf la création de l'équipe féminine. Il est demandé si cette augmentation est dû à l'école de rugby ; M. le Maire répond que ce n'est pas pour le RELM, et propose de rester sur 8500€ et de donner 1000€ pour l'équipe de féminine ; Mme Boyer et M. Lannes interviennent sur l'engagement de l'équipe pour l'année prochaine ; ce à quoi M. le Maire répond positivement. Mme Thomas demande si sur le budget proposé les 6500.00€ de plus sont mis en évidence ; M. le Maire donne le détail du budget indiqué sur le cerfa. M. Anric prend la parole et demande combien donne la commune de BRAM, ce à quoi M. le Maire répond en indiquant les demandes adressées aux communes concernées : 15000€ pour Montréal et Bram et 2000€ pour le Villasavary.

Montréal Rando – Mmes Boyer et Thomas demande si l'augmentation demandée est justifiée sur le budget.

Pitchouns de Montréal – M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'explication à l'augmentation de la somme demandée, mais néanmoins l'effectif de membres augmente (ce que souligne également M. Prieto).

Scoubidou – Mme Marty demande quand aura lieu la fête des trente ans. M. le Maire salue le dynamisme des membres qui permet aux enfants de profiter et de faire de belles sorties scolaires.

M. le Maire a rappelé lors du dernier conseil d'école la participation de la commune, tant la mise à disposition des bus communaux et chauffeurs que le personnel de la mairie pour accompagner les enseignantes.

Mme Marty relève que la subvention pour le club nautique n'a pas été votée et M ; le Maire répond que c'est parce que l'association n'a pas déposé le dossier.

4- Ouverture de poste – service administratif, service des écoles et service technique

M. le Maire lève la séance à 20h02.

Fait à Montréal le 19 juillet 2023

Le Maire, Bernard Breil



Breil